

Assurance Décès

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **Mutuelle Générale Solidarité Réunion (MGSR)**,

14, boulevard Doret - BP 340 - 97467 Saint-Denis Cedex,

immatriculée en France au répertoire Sirene sous le numéro SIREN n° 388 213 423

Produit : **MUTA Décès - BFC. Garantie Obsèques, décès, rapatriement de corps**



Votre Mutuelle vous conseille !

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans le règlement mutualiste.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par la MGSR auprès de la Mutualité de La Réunion au bénéfice des membres de la MGSR. MUTA Décès est destiné à rembourser des frais liés à ses obsèques dans la limite d'un plafond de 1700 euros, le versement d'un capital de 400 euros et un rapatriement du corps éventuel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

✓ **Frais liés aux obsèques** : En cas de décès d'un Assuré, l'Union rembourse les frais afférents à ses obsèques, à la personne physique ou morale (et notamment l'entreprise de pompes funèbres agréée) qui en a supporté les coûts, sur présentation de factures acquittées, dans la limite de mille sept cent euros (1 700€).

En cas de décès d'un Enfant de moins de douze ans, les frais afférents à ses obsèques sont remboursés dans la limite de huit cent cinquante euros (850€).

✓ **Capital Obsèques** : En cas de décès d'un Assuré, l'Union verse au(x) Bénéficiaire(s) un capital forfaitaire dont le montant est de quatre cent euros (400€).

✓ **Rapatriement de corps** : capital pour financer le rapatriement de son corps ou son transport local par voie terrestre.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

• - /

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

- Libre choix de l'opérateur funéraire
- Tiers payant chez les pompes funèbres agréées
- Accueil téléphonique du lundi au samedi de 8h à 18h



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont exclus de la garantie, les décès résultant :

- ✗ du suicide de l'Assuré intervenant dans la première année de l'Adhésion, d'accidents, blessures, mutilations ou maladies qui sont le fait volontaire de l'Assuré,
- ✗ du fait intentionnellement causé ou provoqué par un Bénéficiaire, de risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essai, vols de prototype, tentatives de records, sauts effectués avec des parachutes ou autres matériels non homologués,
- ✗ de faits de guerre civile ou étrangère, d'émeute, d'insurrection, d'attentat, d'acte de terrorisme, quel que soit le lieu où se déroulent les faits et quels qu'en soient les protagonistes dès lors que l'Assuré y prend une part active. Lorsque la France est partie belligérante, la prise en charge intervient dans les conditions définies par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,
- ✗ de risques provenant de l'usage de véhicules à moteur, encourus à l'occasion de compétitions ou de rallies de vitesse, de rixes, sauf cas de légitime défense et assistance à personne en danger, de l'usage de stupéfiants, de tranquillisants ou de produits toxiques non prescrits médicalement,
- ✗ de cataclysme ou de catastrophe naturelle, ou d'une modification de la structure de l'atome.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

! **Capital Obsèques** : enfants de moins de 12 ans.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

! **Délai d'attente d'une durée de :**

- 6 mois pour les Assurés de moins de 50 ans,
- 10 mois pour les Assurés de plus de 50 ans.

Le délai d'attente est supprimé en cas de décès consécutif à un Accident.

! **Obsèques** : la prise en charge est limitée au montant des dépenses réellement engagées.

! **Rapatriement de corps** : le rapatriement de corps n'est pas pris en charge pour des voyages supérieurs à une durée continue de 3 mois par an et s'il a lieu dans un pays autre qu'un département français ou dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Royaume Uni, Pays Bas, Portugal, Suisse et Ile Maurice.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ En France et à l'étranger, sur présentation de factures acquittées Pour la garantie rapatriement de corps : département français ou dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Royaume Uni, Pays Bas, Portugal, Suisse et Ile Maurice, la famille de l'Assuré décédé peut obtenir le versement d'un capital pour financer le rapatriement de son corps ou son transport local par voie terrestre.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE SUSPENSION DES GARANTIES

A la souscription du contrat :

- ✓ Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par la Mutuelle
- ✓ Fournir tous documents justificatifs demandés par la Mutuelle,
- ✓ Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- ✓ Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- ✓ Informer la Mutuelle des événements suivants, dans les trente jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité,
- ✓ Adhérer au contrat pour une période minimale de 365 jours (1 an)
- ✓ Payer les cotisations dues selon la périodicité et les modalités fixées au contrat et dans le règlement mutualiste
- ✓ Restituer la carte MUTA Premier en cas de cessation de l'adhésion.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel).
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet le 1^{er} jour suivant l'acceptation de la demande d'adhésion par la Mutuelle. Elle se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).
Le contrat prend fin de fait au décès du bénéficiaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une lettre recommandée avec avis de réception au moins deux mois avant cette date, soit au plus tard le 31 octobre de l'année N pour résiliation au 31/12/N
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification,
- en cas de modification du contrat suite à une évolution réglementaire, dans le délai de 30 jours à compter de la proposition de modification du contrat par la Mutuelle.